

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU LUALABA

VILLE DE KOLWEZI

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre la **MAIRIE DE KOLWEZI**, la **COMMUNE de DILALA**, et la **COMMUNE de MANIKA**,

Elles se sont convenues ce qui suit en ce qui concerne le recouvrement et la répartition de la redevance minière :

1. La redevance minière due aux ETD sera versée dans un compte de la Commune de Dilala
La Commune du Dilala s'engage de déposer à la banque un ordre permanent de paiement, dès que ce compte est alimenté par la redevance minière, le nivellement des comptes de toutes les parties sont directement approvisionnés.
2. La répartition de cette redevance minière est fixée de la manière suivante :
 - a. Mairie : 30 %
 - b. Commune Dilala : 40 %
 - c. Commune Manika : 20 %
 - d. Bureau des Mines : 10 %
3. Toutes les parties acceptent de bonne foi de se conformer aux prescrits du présent protocole d'accord qui entre en vigueur à la date de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

POUR LES COMMUNES

Le Bourgmestre de Manika

Le Bourgmestre de Dilala


13.04
2019


Vice Bourgmestre

POUR LA MAIRIE

Le Maire


P.0
M. Jacques MAJENSO
Le Maire ad,